YERRES

CONSEIL MUNICIPAL DU 21/12/2000
DELIBERATION N°2000/12/896

Objet : **Propriété Caillebotte : Chalet Suisse. Autorisation donnée au Maire de déposer un Permis de Construire au nom de la Commune.**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

CONSIDERANT que depuis 1995 la Municipalité a engagé un programme pluriannuel de restauration des bâtiments de la Propriété Caillebotte,

CONSIDERANT que les deux tempêtes des 26 décembre 1999 et 19 août 2000 ont produit des dommages conséquents sur la couverture du bâtiment et qu'afin d'assurer la sauvegarde du Chalet Suisse, il est nécessaire de procéder aux travaux de réfection totale de la couverture,

CONSIDERANT que ce bâtiment étant inscrit à l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques par arrêté du 5 Octobre 1993, les travaux évoqués ci-dessus nécessitent l'obtention d'un Permis de Construire, en application de l'article R 422-2 du Code de l'Urbanisme,

REÇU LE
12 JAN. 2001
SOUS-PRÉFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'EVRY

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer, au nom de la Commune, un Permis de Construire visant à la restauration de la couverture du Chalet Suisse de la Propriété Caillebotte.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Député Maire,

Nicolas DUPONT-AIGNAN.

HÔTEL DE VILLE
60 RUE CHARLES DE GAULLE - 91335 YERRES CÉDEX - TÉL. : 01 69 49 76 00 - FAX : 01 69 48 63 98
TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE À MONSIEUR LE DÉPUTÉ-MAIRE